

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL1154

présenté par

M. Larrivé

à l'amendement n° CL581 de Mme Appéré

APRÈS L'ARTICLE 22 QUATER

Au sein de l'alinéa CL581, substituer aux mots : « communautés d'agglomération et communautés de communes » les mots : « et communautés d'agglomération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.